

Procès-Verbal

Séance du 27 Avril 2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de
LEROUX Didier Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : BELINGHERI Karine, HOCHART Elodie, MAHAUT Anaïs, MASSON Stéphanie, RAVALARD Gwénaelle, MM : ANDREU Jérémy, BOURGUIGNON Julien, GRIFFON Frédéric, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LAHOTE Luc, LEBOEUF Simon, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOUART Flory à Mme BELINGHERI Karine, FERRIGHETTO Monia à M. LAHOTE Luc, KULAS Patricia à M. PESSIN Alexis, MARECHAL Angélique à Mme HOCHART Elodie

Absent(s) : M. GALIMARD Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BELINGHERI Karine

SOMMAIRE

Approbation du Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat 2025
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
Rectification d'une anomalie non budgétaire (exercice 2015)
Vote du Budget Primitif (BP) 2026
Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Approbation du Compte Financier Unique 2025 **202624**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 pour la commune de LA FRANCHEVILLE,
Vu le Compte Financier Unique de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

Affectation du résultat 2025

202625

Après avoir adopté le compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	298 441.04
Résultats antérieurs reportés	253 199.65
Résultat à affecter	551 640.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	– 191 982.60
Solde des restes à réaliser d'investissement	– 9 246.17
Besoin de financement	201 228.77
AFFECTATION	201 228.77
Affectation en réserve R1068 en investissement	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	350 411.92

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

202626

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 G,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les taux de référence votés en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 45.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 67.64%
- Taxe d'habitations (TH) = 12.10%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de ne pas modifier les taux votés en 2025,

DECIDE de fixer le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour l'année 2026 à 45.38%

DECIDE de fixer le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) pour l'année 2026 à 67.64%

DECIDE de fixer le taux de taxe d'habitation (TH) pour l'année 2026 à 12.10%

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4)

Rectification d'une anomalie non budgétaire (exercice 2015)

202627

La trésorerie nous informe que le compte 2803- frais d'études, présente un sur-amortissement sur l'exercice 2015.

Corriger cette anomalie implique une délibération du conseil municipal pour permettre le mouvement du compte 1068 et enregistrer l'écriture non budgétaire correspondante.

Cette opération permet ainsi de ne pas impacter le résultat de l'exercice en cours.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'opération de régularisation d'écriture non budgétaire suivante :

Débit /2803 : 548.58€

Crédit/1068 : 548.58€

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif (BP) 2026

202628

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2, Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2026,

Vu le document "rectification du projet de maquette budgétaire" remis sur table ce jour qui relève une anomalie dans le projet de maquette budgétaire remis aux membres du conseil lors de la convocation,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la saisie des inscriptions budgétaires de la maquette de la section dépenses de fonctionnement,

(compte 7391118 - proposé au vote 5 000€ / inscrit 50 000€)

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la maquette budgétaire proposée,

Monsieur le Maire propose un vote de la section de fonctionnement en sur-équilibre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 820 756.09€

- Recettes : 1 865 756.09€

Investissement :

- Dépenses : 609 560.71€

- Recettes : 609 560.71€

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% pour chacune des sections et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

202629

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, la liste de contribuables suivante pour désignation à la CCID :

GERARD Denis

ROBERT Marcel

TADDEI André

PERGENT Théo

GIPPON Danielle

GANDOUIN Tony

BISTON Philippe

MUSIEDLAK Philomène

THOME Jean Pierre

PIERARD Philippe

LEROUGE Philippe

GAIGNIERE Eric

ARRESTINO Manuel

ARRESTINO Patricia

LEROUX Adrien

MARIE Nicolas

ROBERT Philippe

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

202630

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts,

Vu l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts,

Vu la demande d'Ardenne Métropole invitant les conseils municipaux à délibérer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE au conseil communautaire d'Ardenne Métropole les 2 contribuables suivants, qui seront susceptibles de devenir membres de la CIID :

GERARD Denis

ROBERT Marcel

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire interroge les conseillers de l'opposition pour savoir s'ils ont des projets à proposer, et précise qu'il est à l'écoute d'éventuelles demandes. Monsieur Pessin répond qu'il n'a pas de projet pour l'instant.
- Monsieur Andreu suggère d'installer des bancs devant l'école : Monsieur Leroux répond qu'il en prend note.
- Madame Ravalard informe l'ensemble des conseillers présents d'une réunion avec la référente CAF pour expliquer les nouveaux objectifs de l'Espace de Vie Social (EVS) le lundi 4 mai à 18h, salle du conseil.

Séance levée à: 19:05

En mairie, le 04/05/2026

Le Maire
Didier LEROUX



Secrétaire de séance
Mme BELINGHERI Karine